



Demission, preavis et abandon de poste

Par **annais123**, le **13/06/2013** à **21:17**

Bonjour, je viens de démissionné le 12 juin de mon emploi pour cause de trop de pression du patron, insultes diverse de certaine personnes de l'entreprise, dont mon chef direct, je dois avoir un préavis de 15 jours je dois donc finir le 27 juin en théorie mais je ne peut l'effectuer car aller au boulot me rend mal moralement et psychologiquement, suis je donc en abandon de poste ?

Est ce que le patron peut exigé que je le face ?

Comment et quand récupérer mes certificat de travail ?

Peut il refuser de me payer mes congés non prise ?

Merci

Par **P.M.**, le **13/06/2013** à **21:35**

Bonjour,

Cela correspond à un abandon de poste puisque le préavis est obligatoire sauf accord par écrit de l'employeur pour vous en dispenser mais vous conservez vos droits à l'indemnisation des congés payés et l'employeur devra vous délivrer le certificat de travail...

Par **annais123**, le **13/06/2013** à **21:41**

ok merci mais du coup j'ai donné ma lettre de démission sa reste en démission ou il va me licencié pour faute grave ou comment sa se passe car je voit tellement de chose sur internet que je ne sais pas quoi croire

Par **P.M.**, le **13/06/2013** à **21:51**

La rupture du contrat de travail est donc effective par la démission mais l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise, à la limite, il aurait mieux valu exposer vos griefs dans la lettre de démission et indiquer les raisons qui vous empêchent d'effectuer le préavis...

Par **annais123**, le **13/06/2013 à 21:54**

Et les montant du préjudice pourrait s'élevé a combien ?

Par **P.M.**, le **14/06/2013 à 07:18**

Bonjour,
Même i les risques sont relativement faibles, cela serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...

Par **janus2fr**, le **14/06/2013 à 09:42**

Bonjour,
Vous auriez pu, vu ce que vous déclarez de votre état, voir un médecin qui vous aurait peut-être arrêté pour dépression. L'arrêt maladie ne repoussant pas le préavis, vous auriez pu ne pas retourner au travail tout en restant dans la légalité...

Par **annais123**, le **14/06/2013 à 16:33**

j'ai vu mon médecin traitant justement pour qu'il me fasse un arrêt pour dépression mais celui ci n'a pas voulu car il y a énormément de fraude au niveau de la sécu dans mon département, j'ai penser a aller voir un médecin de la médecine du travail mais je ne sais pas si sa vaut vraiment le coup

Par **janus2fr**, le **14/06/2013 à 18:05**

[citation]mais celui ci n'a pas voulu car il y a énormément de fraude au niveau de la sécu dans mon département[/citation]
Normalement, le médecin n'arrête pas les salariés en fonction du nombre de fraudes dans le département, mais en fonction de leur état de santé.
Il faut croire que le votre n'était pas incompatible alors avec votre activité professionnelle.

Par **annais123**, le **15/06/2013 à 22:13**

je comprend pas votre dernière phrase ?